

Axes forts de la refonte réglementaire

**Présentation du processus de refonte
de la réglementation technique générale
et de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles
générales relatives aux INB**



Sommaire

1. Régime des INB
2. Refonte de la réglementation technique générale :
contexte et objectifs
3. Arrêté INB : principes, objectifs et définitions



Le régime des INB

La loi TSN

□ Refonte du régime des INB initiée par la loi TSN du 13 juin 2006...

- Elle crée l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante
- Elle rénove le cadre juridique des INB
- Elle introduit le concept d' « approche intégrée »
- Elle fixe les procédures applicables aux INB
- Elle crée des sanctions administratives et pénales
- Elle renforce la transparence



Le régime des INB

Le décret « Procédures INB »

- ... Et poursuivie par le décret « Procédures INB » du 2 novembre 2007
 - Il crée les principales procédures applicables aux INB : l'autorisation de création, la mise en service, les modifications de l'installation, l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement, le déclassement, l'institution de servitudes d'utilité publique, les prescriptions de l'ASN, etc.
 - Il fixe les modalités en matière de police et de sanction
 - Il fixe la procédure applicable aux équipements et installations (IOTA et ICPE) implantés dans le périmètre d'une INB selon leur caractère nécessaire ou non à l'exploitation de l'INB

Le régime des INB

Codification dans le code de l'environnement

- ❑ **Codification par l'ordonnance du 5 janvier 2012 de la partie législative du régime des INB**
 - loi n°2006-686 du 13 juin 2006 *relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire*
 - loi de programme n°2006-739 du 28 juin 2006 *relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs*
 - loi n°68-943 du 30 octobre 1968 *relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*

- ❑ **Création du titre IX au sein du livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) et du chapitre V du titre II du livre I^{er} (transparence et information)**

- ❑ **Codification à venir de la partie réglementaire du régime des INB**

- ❑ **Réglementation technique générale fixée par arrêté ministériel (art. L. 593-4 du code de l'environnement)**
 - arrêté ministériel pouvant être complété par des décisions réglementaires de l'ASN à caractère technique (art. L. 592-19 du code de l'environnement)

A retenir

- ❑ La réglementation constitue un des outils de la sûreté nucléaire
- ❑ Mise en place d'un nouveau cadre juridique des INB par la loi TSN et ses décrets d'application
- ❑ Formalisation de deux concepts fondateurs :
 - une approche « intégrée »
 - et une approche « proportionnée » aux enjeux



Sommaire

1. Régime des INB
2. **Refonte de la réglementation technique générale :
contexte et objectifs**
3. Arrêté INB : principes, objectifs et définitions



La refonte de la réglementation technique générale

□ Un cadre juridique à moderniser

- Cadre antérieur datant des années 1960 (et 1995 sur les rejets)
- Complété par divers arrêtés (arrêté « Qualité » de 1984, arrêtés RTGE de 1999 et 2006, arrêté « Environnement » de 1999) qui nécessitaient d'être modernisés et adaptés

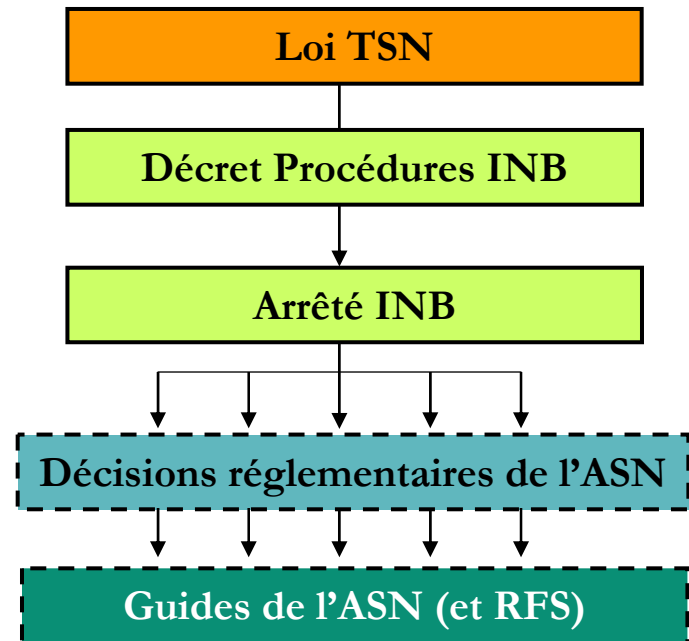
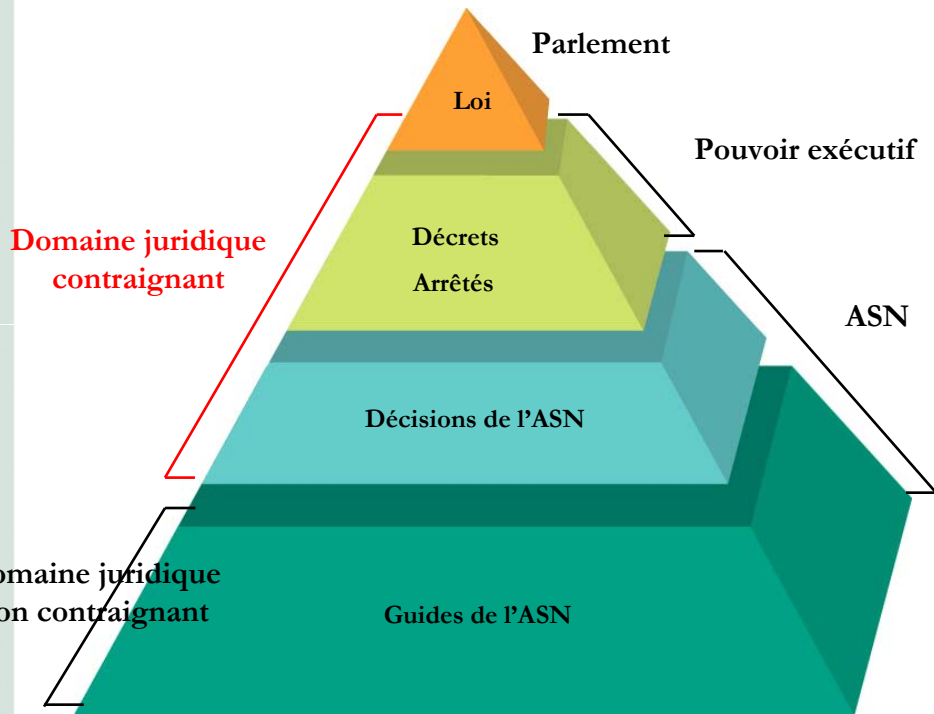
□ Une volonté d'intégrer les « niveaux de référence » européens adoptés par l'association WENRA

- Promouvoir le retour d'expérience
- Développer une approche harmonisée

□ Une demande résultant de l'audit international de l'ASN (IRRS) de 2006

- Développer la réglementation technique générale en France

La refonte de la réglementation technique générale





La refonte de la réglementation technique générale

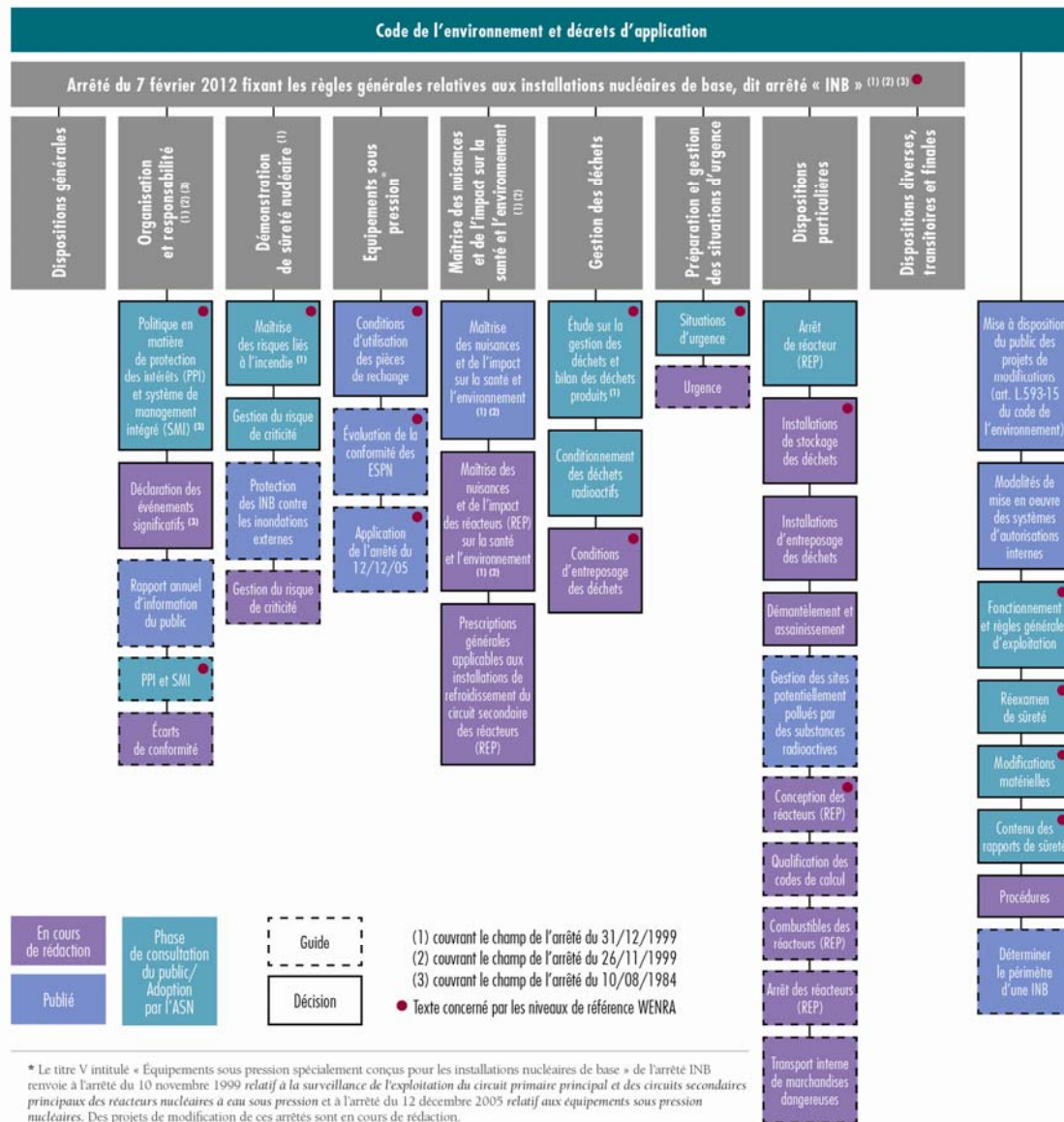
- ❑ **L'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, dit arrêté « INB »**
 - Pris sur le fondement de l'article L. 593-4 du code de l'environnement,
 - Publié au *Journal officiel* le 8 février 2012
 - Entré en vigueur pour l'essentiel de ses dispositions le 1^{er} juillet 2013
 - Il définit les exigences techniques essentielles relatives à la conception, la construction, l'exploitation, la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement des INB

- ❑ **L'arrêté INB doit, pour certaines de ses thématiques, être précisé par une quinzaine de décisions réglementaires de l'ASN**

- ❑ **La loi TSN a ainsi ouvert la voie à l'arrêté INB et aux futures décisions réglementaires qui constitueront à terme une réglementation générale et complète**

Etat d'avancement de la refonte de la réglementation technique générale

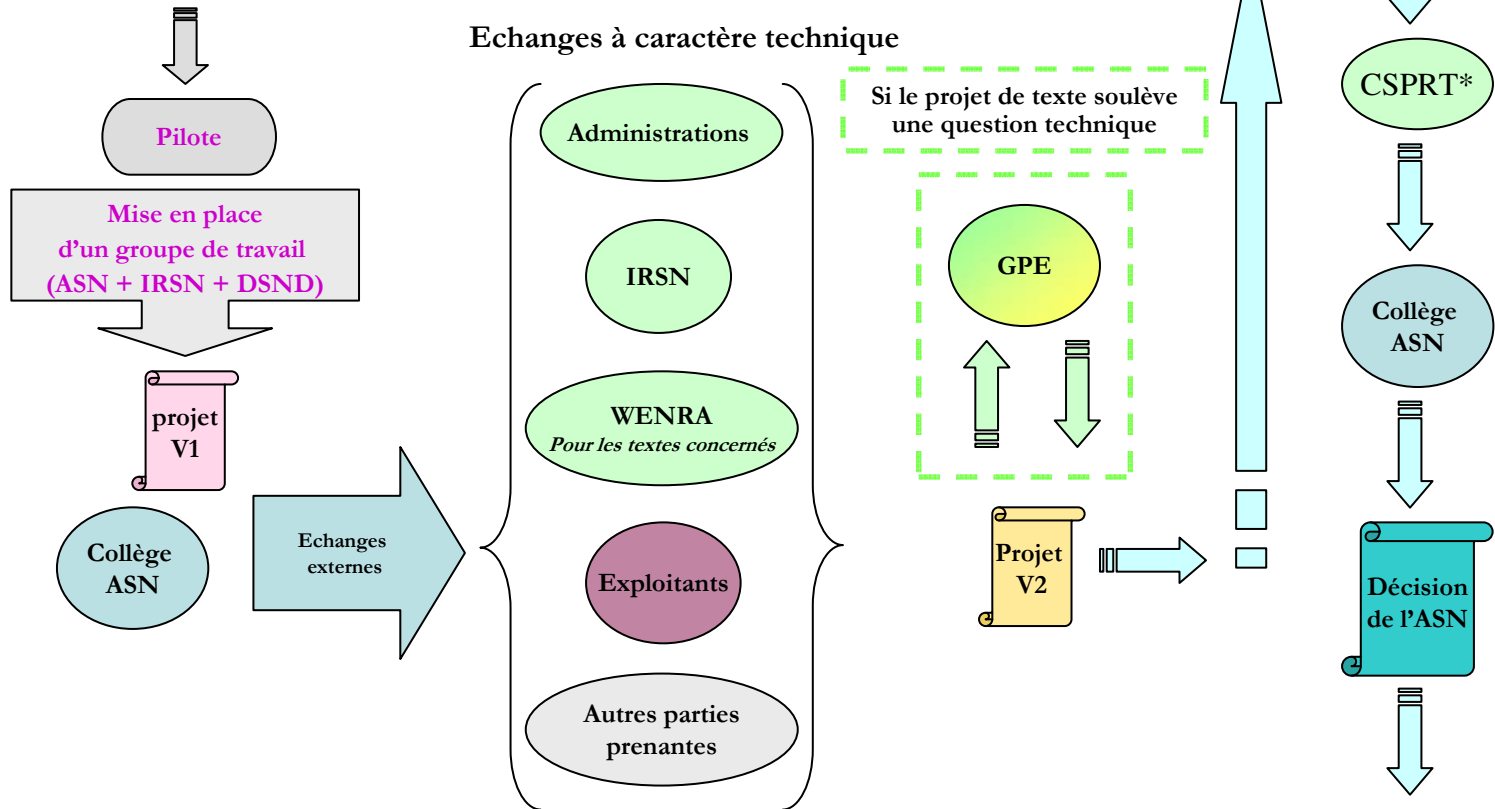
(à la date du 28 février 2014)



Processus d'adoption des décisions prises par l'ASN : de l'élaboration jusqu'à l'homologation

Prise en compte du régime juridique applicable :

- Textes AIEA (exigences, guides, etc.)
- « Niveaux de référence » WENRA
- Directives européennes
- Textes français existant (décrets, arrêtés, RFS, etc.)
- Pratiques habituelles (ASN, IRSN, exploitants)



* CSPRT obligatoirement consulté sur les projets d'arrêté et à la demande de l'ASN sur ses projets de décision réglementaire



La refonte de la réglementation technique générale

A retenir

- ❑ Une réglementation technique générale et modernisée en adéquation avec les meilleurs standards internationaux...
- ❑ ... Restant à compléter par une quinzaine de décisions réglementaires de l'ASN
- ❑ A terme, un socle réglementaire commun applicable à toutes les INB en rassemblant les grands principes opposables dans le cadre d'une approche intégrée et proportionnée aux enjeux

1. Régime des INB
2. Refonte de la réglementation technique générale :
contexte et objectifs
3. Arrêté INB : principes, objectifs et définitions





L'arrêté INB

- ❑ Il actualise et enrichit les dispositions des arrêtés antérieurs du 10 août 1984, du 26 novembre 1999 et du 31 décembre 1999
- ❑ Il formalise des pratiques et exigences (déjà largement présentes dans des prescriptions individuelles de l'ASN ou dans des guides existants) issues du retour d'expérience de plusieurs dizaines d'années du contrôle des INB
- ❑ Il intègre dans la réglementation française de nombreux niveaux de référence européens adoptés par l'association WENRA pour les réacteurs électronucléaires

Structure de l'arrêté INB

Titre	Objet	Nbre d'art.
1	Dispositions générales	3
2	Organisation et responsabilités	28
3	Démonstration de sûreté nucléaire	10
4	Maitrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement	29
5	Equipements sous pression spécialement conçus pour les installations nucléaires de base	1
6	Gestion des déchets	8
7	Préparation et gestion des situations d'urgence	6
8	Dispositions particulières	13
9	Dispositions diverses, transitoires et finales	7

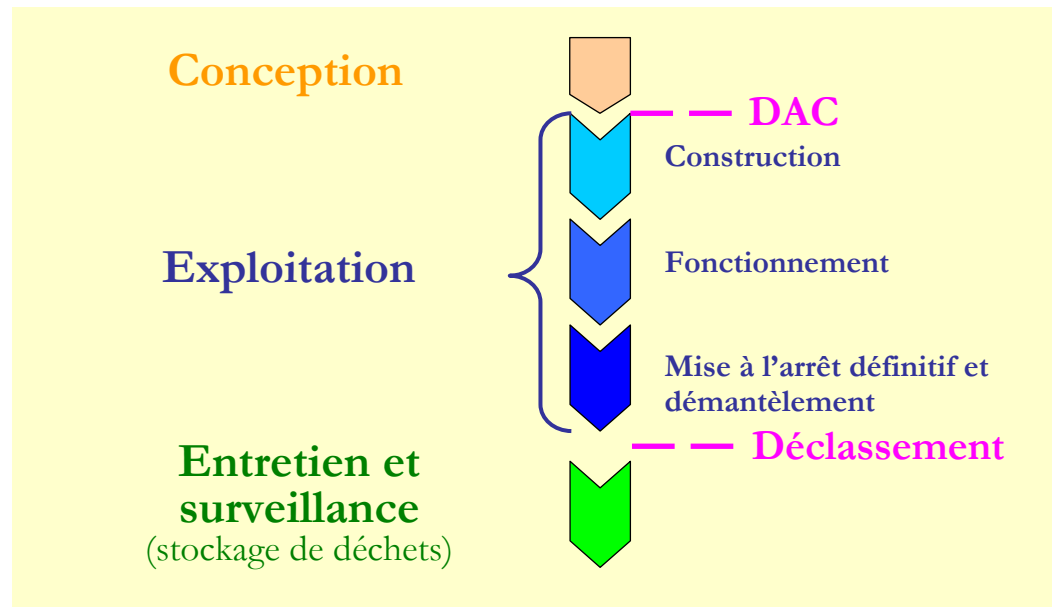
□ Le titre I^{er} donne le cadre de lecture de l'arrêté

- Objet de l'arrêté
Art. 1.1
- Approche intégrée et proportionnée aux enjeux
Art. 1.1
- Objectifs d'ensemble à atteindre par l'exploitant
Art. 1.2
- Définitions
Art. 1.3



- ❑ L'arrêté INB s'applique à toutes les INB
- ❑ Objet de l'arrêté INB et phases de vie de l'INB couvertes

« Le présent arrêté fixe les règles générales applicables à la conception, la construction, le fonctionnement, la mise à l'arrêt définitif, le démantèlement, l'entretien et la surveillance des INB, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement [...]. ».



□ Reconnaissance de la nécessité d'une **approche intégrée**

⇒ article L. 593-1 du code de l'environnement

« Les INB énumérées à l'article L. 593-2 sont soumises au régime légal défini par [...] en raison **des risques ou inconvénients** qu'elles peuvent présenter pour :

- *la sécurité*
- *la santé et la salubrité publiques ou*
- *la protection de la nature et de l'environnement.* »

INB



1. L'objet du régime



Risques
(situations d'accident)



Inconvénients
(fonctionnement normal)



2. Le champ visé par le régime des INB



La sécurité, la santé et la
salubrité publiques



La nature et
l'environnement

3. Les intérêts à protéger

□ Reconnaissance de la nécessité d'une **approche proportionnée aux enjeux**

« [...] Leur application [des règles générales prévues par l'arrêté] repose sur **une approche proportionnée** à l'importance des risques ou inconvénients présentés par l'installation [...]. »

□ Reconnaissance de la nécessité de la prise en compte des **facteurs tant techniques qu'organisationnels et humains**

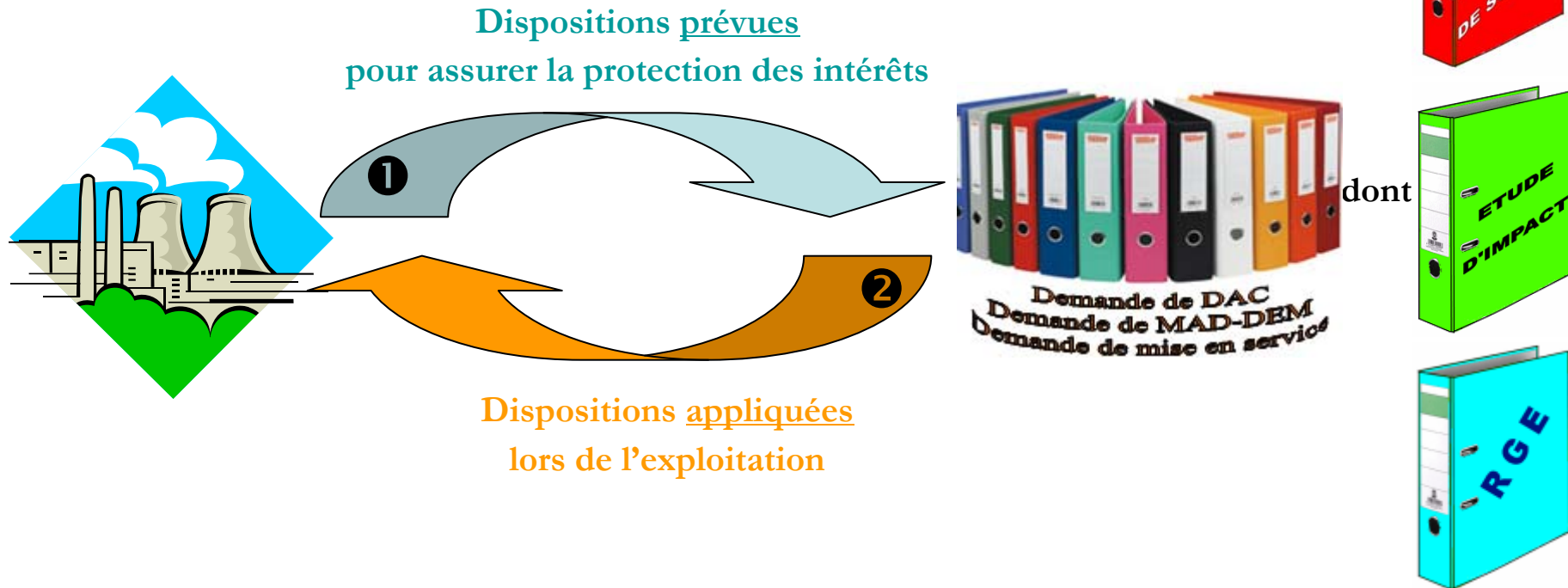
« [...] Elle [l'application des règles générales prévues par l'arrêté] prend en compte l'ensemble **des aspects techniques et des facteurs organisationnels et humains pertinents**. »

- ❑ L'arrêté INB insiste sur la prise en compte **des meilleures techniques disponibles (MTD)**

- ❑ L'arrêté INB rappelle que la réglementation INB ne dispense pas du respect **des autres réglementations applicables, notamment les dispositions relatives à la radioprotection et à la protection des installations contre les actes de malveillance**



□ L'arrêté INB impose à l'exploitant de se conformer aux documents, dans leur version applicable, au vu desquels l'autorisation de création, l'autorisation de mise en service de l'INB ou l'autorisation MAD/DEM ont été délivrées



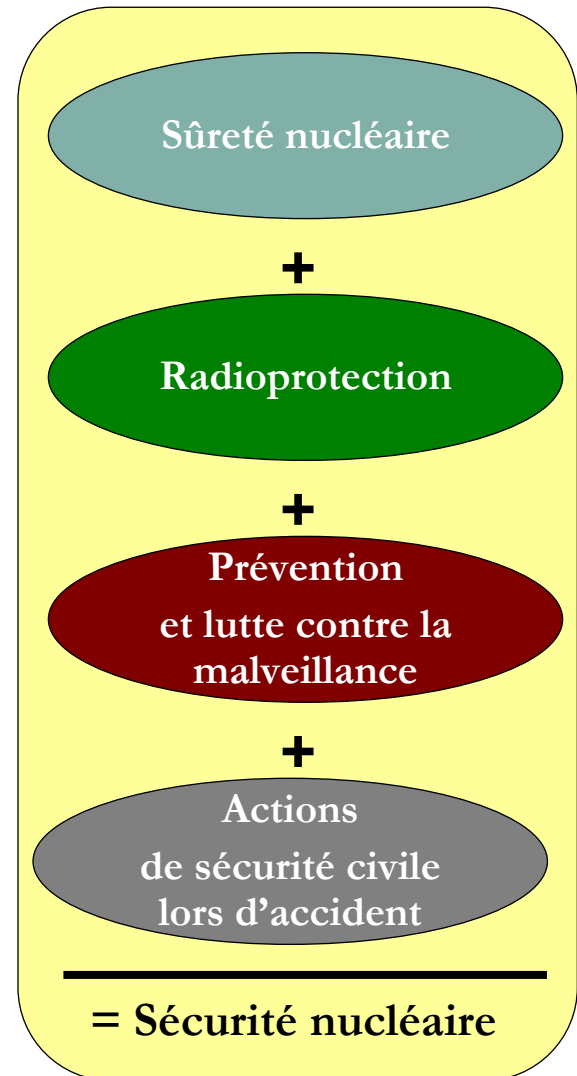
❑ Les définitions du code de l'environnement des décrets d'application s'imposent et l'arrêté INB les utilise ou s'y réfère

- par exemple : sécurité nucléaire, sûreté nucléaire, intérêts protégés, INB et exploitant.

« **La sécurité nucléaire** comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident. » (art. L. 591-1 du code de l'environnement)

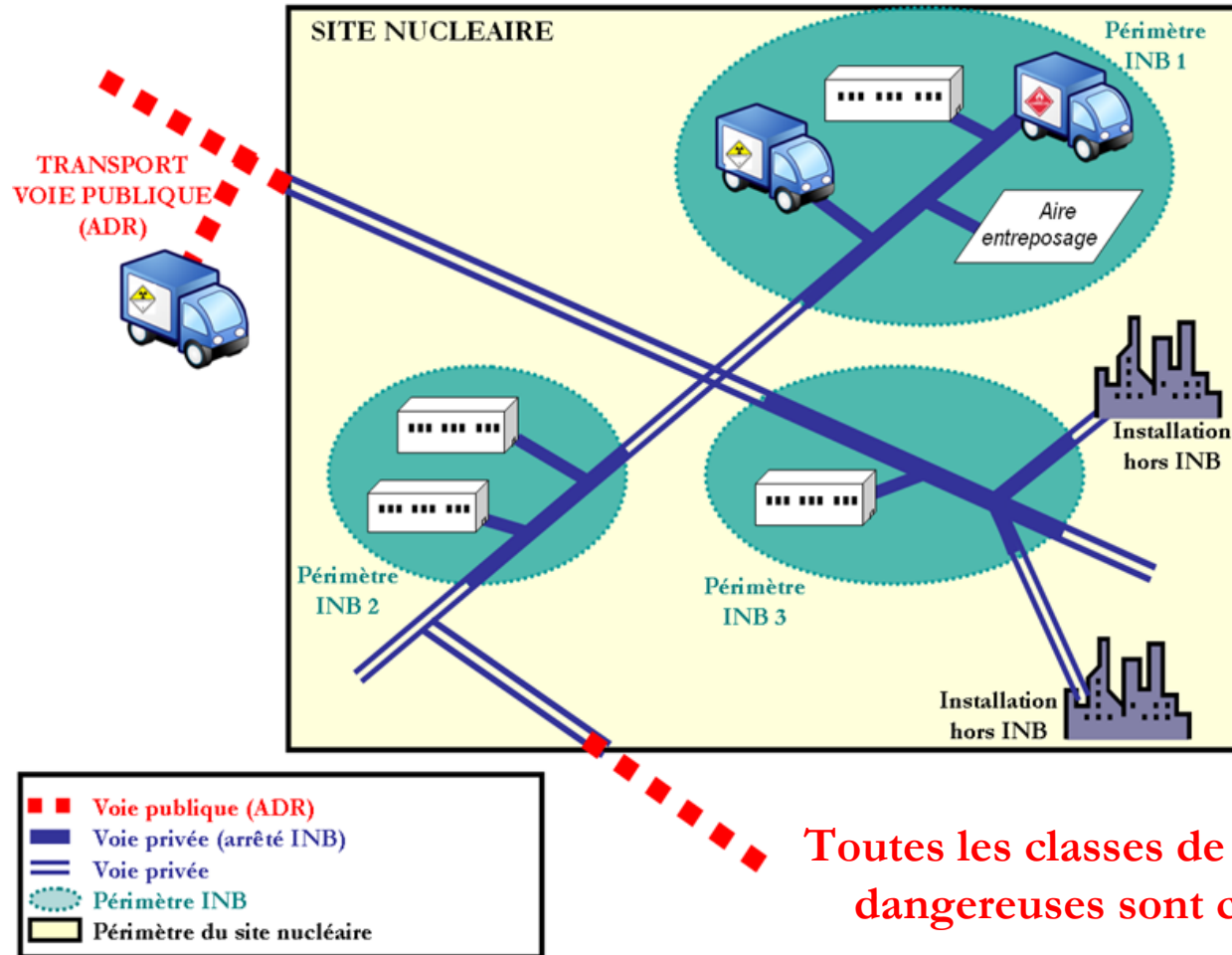
❑ Introduction de définitions si elles n'existent pas ou en les précisant « *pour l'application du présent arrêté [l'arrêté INB]* »

- par exemple : démonstration de sûreté nucléaire, activité et élément importants pour la protection (des intérêts) et transport interne.



Définition des opérations de transport interne

Opération de transport interne : transport de marchandises dangereuses réalisé dans le périmètre d'une INB à l'extérieur des bâtiments et des parcs d'entreposage ou opération concourant à sa sûreté y compris à l'intérieur des bâtiments et des parcs d'entreposage



Toutes les classes de marchandises dangereuses sont concernées !



L'arrêté INB

Règles applicables aux opérations de transport interne

❑ Objectifs prévus par l'arrêté INB

- Démontrer que le niveau de risque présenté par toutes les opérations de transport interne de marchandises dangereuses sur un site est acceptable
- Donner un cadre juridique aux règles et procédures mises en place sur certains sites
- Assurer la cohérence entre le cadre réglementaire applicable aux opérations d'exploitation des INB et celui applicable aux opérations de transport interne

❑ Principes prévus par l'arrêté INB

- Conformité à la réglementation TMD sur la voie publique \Rightarrow niveau de sûreté satisfaisant
- Sinon : exigences définies dans les RGE et justifications associées dans le rapport de sûreté
- Modification des RGE relatives au transport interne \Rightarrow selon le décret « Procédures INB »
- Application le cas échéant d'un système d'autorisations internes sous réserve d'un accord du collège de l'ASN

❑ Outil d'aide à l'application de l'arrêté INB

- Guide sur le transport interne de marchandises dangereuses à l'attention des exploitants (en cours de rédaction)

□ Le titre IX fixe les dispositions diverses, transitoires et finales

- Entrée en vigueur
Art. 9.4
- Possibilités de dérogation
Art. 9.3 et 9.5
- Abrogation des arrêtés antérieurs
Art. 9.6



L'arrêté INB

Entrée en vigueur

- ❑ Depuis le 1^{er} juillet 2013, entrée en vigueur de l'essentiel des dispositions
- ❑ **Anticipation du délai d'application**
 - ⇒ Depuis le 1^{er} juillet 2012
 - Déclaration des substances dangereuses
- ❑ **Terme plus éloigné pour quelques dispositions plus significatives**
 - ⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2014
 - Surveillance des prestataires par l'exploitant
 - ⇒ Au 1^{er} juillet 2014
 - Intégration de certaines capacités techniques
 - Notice des capacités techniques
 - Cumul d'événements déclencheurs dans la démonstration
 - ⇒ Au réexamen ou art. 31 (ou 37) suivant le 1^{er} juillet 2015
 - Démarche de qualification des EIP
 - Etudes probabilistes
 - Précisions de démonstration (art. 3.7)
 - Exclusion physique des accidents à cinétique rapide
 - Application des règles ICPE (sauf grandes TAR)

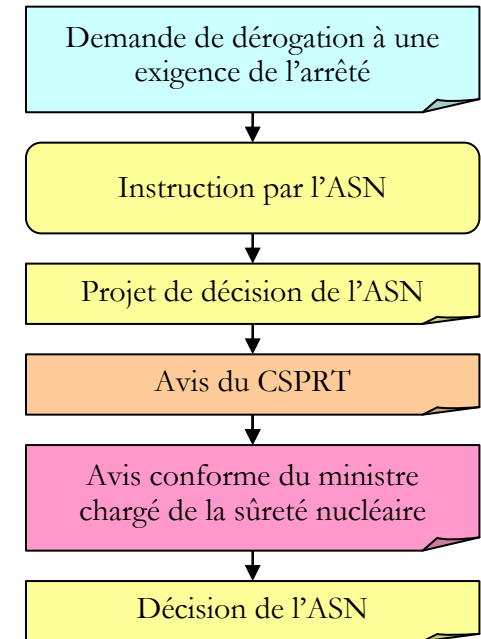
L'arrêté INB

Possibilité de dérogation

❑ En cas de difficulté particulière d'application du présent arrêté, l'ASN peut, par décision, accorder une dérogation aux dispositions concernées, après avis du CSPRT et sur avis conforme du ministre chargé de la sûreté nucléaire

❑ Dérogations accordées au titre des arrêtés abrogés

- Restent valides



Entrée en vigueur de la dérogation (si accord)

A retenir

- ❑ **Des exigences opposables et auto-portantes**
- ❑ **Un impact mesuré sur les installations et leur exploitation**
 - Des exigences proportionnées aux enjeux
 - Formalisation des pratiques et exigences
 - Des impacts avant tout organisationnels et documentaires
 - Des délais d'application particuliers
- ❑ **Amélioration de la protection des intérêts mentionnés par l'article L. 593-1 du code de l'environnement**
- ❑ **Harmonisation des exigences applicables à toutes les INB et harmonisation partielle entre les exigences applicables aux INB et celles applicables aux ICPE**

